



RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Document à conserver

Article 1 Présentation :

Le marché , organisé par le Comité des Fêtes de Cogles, se déroulera le **18 décembre 2026** à partir de **17h00** jusqu'à **22h30** dans (lieu) **Salle des fêtes de Cogles** ,
rue de Normandie, parking situé derrière la salle

La manifestation est réservée aux PROFESSIONNELS (N° SIRET OBLIGATOIRE) artisans, artistes indépendants, producteurs, associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée est gratuite pour les ~~exposants et~~ les visiteurs.

L'entrée des EXPOSANTS est au tarif de 5€ ou d'un don d'un de vos produits pour une tombola ultérieure (panier garni lors de notre marché du printemps) règlement en espèce ou chèque

Article 2 Conditions d'admission :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché ou à proximité.

Article 3 Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes.

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Le bulletin d'inscription est à retourner au plus tard le **le 11/12/2026** à :

Madame Anne PETIT

Présidente du comité des fêtes de Coglès

108 Domaine des Lavandières

35460 LES PORTES DU COGLAIS

Portable : 06.31.84.61.92 mail : jeanmarc.petit@orange.fr

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé.

Article 4 Emplacements :

- ✓ Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation,
Le comité fournira à chaque exposant un emplacement avec 1 ou 2 tables 1,80X90
- ✓ L'installation des exposants aura lieu le **vendredi 18 décembre à partir de 14h00**

- ✓ Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand,

- ✓ Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander." Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)
- ✓ Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil) ;

- ✓ Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine.
(Réf° : règlement CE n° 853/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).
L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.
La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)
- ✓ La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs. A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés.

Article 5 Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 6 Publicité :

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

Article 7 Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 8 Acceptation du présent règlement :

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël . L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

SIGNATURE



Coupon à retourner avec le dossier d'inscription

Je soussigné

.....

.....
.....

Nom et coordonnées de L'entreprise(tel et mail)

.....
.....

.....
.....

N° de SIRET :

.....

Produits vendus:.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché, organisé par le comité des Fêtes de Cogles le **vendredi 18 décembre**.

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrit "lu et approuvé".